



AIDES AUX ACTIVITES pour les enfants de Belberaud

Objet : Aide aux activités pour les enfants de Belberaud

Monsieur le Président propose de mettre en place des taux de prise en charge du CCAS pour l'année scolaire 2022-2023 à destination des familles souhaitant inscrire leur enfant à des activités sportives et/ou culturelles, à savoir :

Tranche	Quotient familial CAF	Participation du CCAS
1	0 à 350	50 €
2	351 à 450	45 €
3	451 à 550	40 €
4	551 à 650	35 €
5	651 à 750	30 €
6	751 à 850	25 €
7	851 à 950	20 €
8	951 à 1000	15 €

Modalités d'attribution :

Cette grille tarifaire sera appliquée pour les enfants pratiquant une activité sportive et/ou culturelle dont le représentant légal est domicilié à Belberaud sur constitution du dossier auprès du CCAS. Cette aide est limitée à une activité par enfant.

La validation de ce dossier sera faite suivant les critères suivants :

- Le représentant légal doit être domicilié sur la commune de Belberaud,
- Le ou les enfants doivent fréquenter une école primaire,
- Le quotient familial du représentant légal de l'enfant établi par la CAF doit être inférieur à 1000,
- Aucun des parents ne doit percevoir d'aide de son comité d'entreprise ou de son employeur pour les activités des enfants.

Pour tout dossier validé, le CCAS de la commune de Belberaud demande à fournir les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile du représentant légal,
- Justificatif d'inscription dans une école primaire,
- Attestation CAF du quotient familial du représentant légal,
- Attestation de non prise en charge de l'employeur ou du comité d'entreprise du père et de la mère,
- Facture acquittée,
- RIB.